

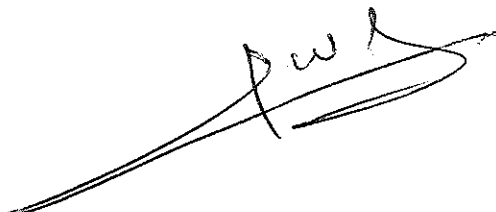
Société SAS 2L

18 RUE DE LA LOGE

34000 MONTPELLIER

SOMMAIRE

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*



ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

48

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2025 12			Exercice N-1 30/09/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	8 748	1 750	6 998	7 873	875	11.11
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	Total II	8 748	1 750	6 998	7 873	875	11.11
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	199		199	171	28	16.26
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	10 741		10 741	17	10 724	NS	
Charges constatées d'avance (3)							
	Total III	10 940		10 940	188	10 752	NS
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	19 687	1 750	17 937	8 061	9 877	122.53

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/09/2025 12	30/09/2024 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	17 879	4 574	13 305	290,85
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	70	13 305	13 235	99,47
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
Total I	16 949	16 879	70	0,41	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	33 946	24 037	9 909	41,22
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	940	902	38	4,20	
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	34 886	24 940	9 947	39,88
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		17 937	8 061	9 877	122,53

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

34 886 24 940

La SAS 21
18 RUE DE LA LOGE 34000 MONTPELLIER

**Procès-verbal d'approbation des comptes
de l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 19 janvier 2026**

Le 19 janvier 2026, à 14h30, les associés de la Société 21, SAS au capital de 1 000,00 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à 18 RUE DE LA LOGE, 34000 MONTPELLIER, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 02 janvier 2026 par lettre simple .

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés. L'assemblée est présidée par Monsieur Nait Ouslimane Lamara, en qualité de Président.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires sur les 2 actionnaires composant les membres de la société, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées ;

Le président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- affectation du résultat/dividendes ;
- approbation des conventions réglementées ;

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice écoulé et du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par le président, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Affectation des résultats - Distribution de dividendes

Après avoir pris connaissance des pertes de l'exercice écoulé, s'élevant à un montant de 70,00 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé ainsi qu'il suit :

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice qui se chiffre à 70,00 euros en report à nouveau.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, déclare qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Quatrième résolution - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nait Ouslimane Lamara, et les associés présents ou représentés, ainsi que les mandataires des associés représentés.

Signatures

Monsieur Nait Ouslimane Lamara
Président



Monsieur MOULAI Mohand Lounas

